

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE CCAS COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et BUDGET PRIMITIF 2023**

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses. Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées prévues pour l'année pour lequel il est approuvé. Le code général des collectivités territoriales impose une adoption du budget primitif avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lors du vote du budget primitif, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières du budget accompagne la maquette budgétaire officielle.

Sur la forme, ce budget est le premier présenté selon la nouvelle nomenclature comptable M57.

### **Le compte de gestion et le compte administratif 2023**

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année 2023. Il doit être présenté au Conseil d'administration dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le CA est le bilan financier de l'ordonnateur. Parallèlement le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses élabore le compte de gestion (CG). En vertu de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après communication du compte de gestion. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être parfaitement identiques. Le Conseil d'Administration décide donc de voter, lors de la même séance, tant le compte de gestion que le compte administratif.

### **1. La section de fonctionnement**

#### Les recettes :

Elles sont constituées des ventes de concessions aux cimetières pour 836.61 € , de la refacturation des portages de repas pour 5 476.28 € et de la subvention d'équilibre du budget communal pour 5 200 €. Elles s'élèvent pour l'année 2023 à **11 512.89 €**

#### Les dépenses :

Elles correspondent au frais de portage de repas pour 5 425.16 €, à la prise en charge par la commune de Présence Verte pour 4 572.48 €, par l'abondement du Fond Unique Logement pour 1 000 €, par l'aide au maintien à domicile pour 2 000 €, par les participations sportives et culturelles pour 1 400 € et par des aides aux familles et aux aînés pour 205 €. Elles s'élèvent pour l'année 2023 à **14 602.64 €**

Le CCAS n'a pas de dépenses et de recettes en section d'investissement.

### **Les résultats 2023 et leur affectation**

Le compte administratif 2023 présente les résultats comptables suivants :

- un déficit de fonctionnement de – 3 089.75 €

Un fois voté, le conseil vote une délibération d'affectation des résultats et les résultats sont intégrés au budget.

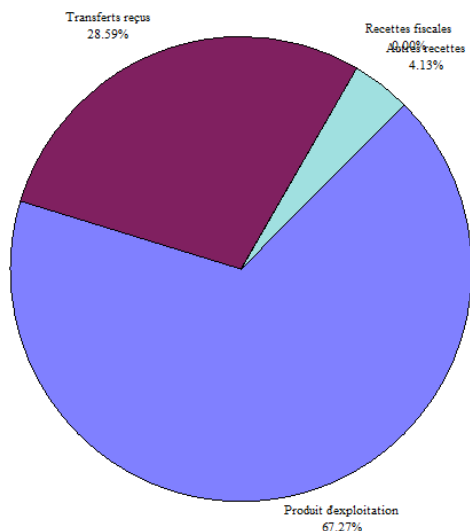
Les résultats 2023 sont ajoutés à ceux de 2022, les résultats cumulés réels sont donc de 1 229.24 €. 1 229.24 € à inscrire en recette de fonctionnement au compte 002

## Le Budget Primitif 2024

### Recettes de fonctionnement :

Le montant des recettes de fonctionnement inscrit au BP 2024 s'élève à **29 729.24 €**

Il est composé par la reprise du résultat 2023, par la subvention du budget communal pour 8 500 € et par la facturation des portages de repas aux bénéficiaires pour 20 000 € (augmentation du nombre de bénéficiaires)

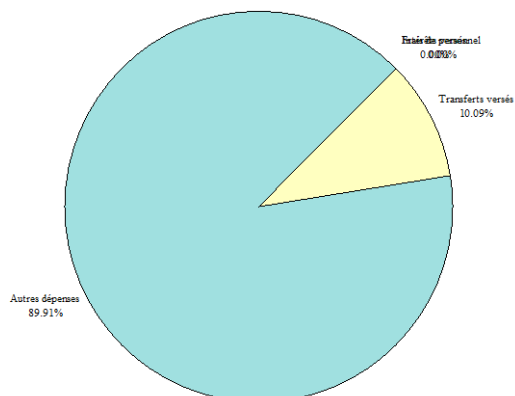


Montants	
Produits d'exploitation :	20 000.00 €
Transferts reçus :	8 500.00 €
Recettes fiscales :	0.00 €
Autres recettes :	1 229.24 €
<b>TOTAL :</b>	<b>29 729.24 €</b>

### Les dépenses de fonctionnement :

Le montant des dépenses de fonctionnement inscrit au BP 2024 s'élève à **29 729.24 €**

Il est composé des frais de portage de repas 20 000 € (augmentation du nombre de bénéficiaires), de la reconduction de l'abondement du Fond Unique Logement 1 000 €, de la reconduction de la participation aux activités sportives et culturelles 1 500 €, de l'aide au maintien à domicile pour 2 000 €, de la prise en charge de Présence Verte pour 4 200 € et d'aides et secours d'urgence pour 1 229.24 €



Montants	
Frais de personnel :	0.00 €
Intérêts versés :	0.00 €
Transferts versés :	3 000.00 €
Autres dépenses :	26 729.24 €
<b>TOTAL :</b>	<b>29 729.24 €</b>

**Le budget total s'équilibre à 29 729.24 € pour 2024.**

Le Président,  
Paul GRIFFE

